

*Date de dépôt : 27 février 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Boris Calame : Quelle est la confidentialité du vote par dépôt directement au SVE – service des votations et élections ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Sur le site de l'Etat, il est mentionné, comme alternative au vote par correspondance ou au bureau de vote, que : « Vous pouvez aussi déposer directement votre enveloppe de vote au service des votations et élections (25 route des Acacias) avant le samedi 12h00 précédent le dimanche de votation.<sup>1</sup>*

*Lors de la dernière élection (2019) aux Chambres fédérales, avec l'arrivée tardive du matériel de vote, j'ai eu l'occasion d'utiliser cette alternative, soit de déposer mon enveloppe de vote dans la boîte aux lettres (sic) du service des votations et élections.*

*A noter de façon préalable que ce bâtiment de l'Etat (immeuble 2459, bâtiment K765, route des Acacias 25) avec son entrée à la rue Adrien-Wyss 2, est pour le moins mal signalé pour les non-initiés, notamment avec son double adressage.*

*Mais aussi que la boîte aux lettres, de type standard (environ 250/100/350 mm), non sécurisée et d'un volume insuffisant, n'est identifiée que par les mentions « Publicité NON | Chancellerie d'Etat | Service des Votations et Elections | 2<sup>e</sup> » avec ajout d'une simple étiquette, collée à même le rabat, qui stipule « ENVELOPPES VOTATIONS ICI ».*

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/voter-geneve/voter-correspondance>

*Cette boîte aux lettres du SVE, en période d'élection et de votation, fait ainsi office d'urne qui peut recevoir plusieurs dizaines, voire centaines, d'enveloppes de vote. Force est de constater que ce service alternatif aux votes par correspondance ou au bureau de vote, fort pratique, ne répond pas au minimum requis pour assurer la confidentialité du vote, notamment par le fait que ladite boîte aux lettres est accessible à tout un chacun, est trop petite et n'est pas sécurisée.*

*Pourtant, la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05, LEDP)<sup>2</sup> pose toute une série de cautions pour assurer la confidentialité du vote et sa sécurité, notamment le principe, dans les locaux de votes, d'une urne scellée et du contrôle de celle-ci tout au long du processus de vote, voire de dépouillement, par le/la président.e, son/sa vice-président.e et les juré.e.s.*

*Mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance pour ses réponses, sont alors les suivantes :*

- 1) Pour les votations et élections des deux dernières années, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer le nombre d'enveloppes qui ont été collectées dans la boîte aux « lettres » du SVE au regard d'un nombre total d'enveloppes reçues (chiffres absolus et relatifs) ?*
- 2) Du moment où la boîte aux lettres du SVE fait office d'urne, ne devrait-elle pas être conçue et sécurisée de façon pour le moins suffisante, à l'exemple de celle d'un bureau de vote ?*
- 3) Est-ce que le Conseil d'Etat entend installer une boîte aux « lettres » spécifique aux votations et élections, dans le hall même du bâtiment de la route des Acacias 45, dont il est propriétaire, qui soit sécurisée et dont le volume puisse correspondre à la demande ?*
- 4) Est-ce que le processus de traitement des enveloppes, collectées dans la boîte aux lettres du SVE, respecte les principes de contrôle et surveillance multiple, tels que donnés par la LEDP pour les bureaux de vote ?*

---

<sup>2</sup> [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_a5\\_05.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_a5_05.html)

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre préliminaire le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP – A 5 05.01) fixe à son article 7 que le scrutin est ouvert par anticipation au service des votations et élections dès l'expédition du matériel de vote, du lundi au vendredi, durant les heures de bureau. De plus, les électrices et électeurs peuvent également déposer leur vote au service des votations et élections (SVE) le samedi précédant le scrutin entre 8 h et 12 h.

A l'instar de la grande majorité des cantons suisses, il est ainsi offert aux électrices et électeurs la possibilité de déposer leur vote par correspondance directement auprès d'une administration ou d'un service compétent.

Cette prestation est particulièrement appréciée des électrices et électeurs qui votent tardivement et qui n'ont pas la garantie qu'en postant leur enveloppe de vote celle-ci puisse arriver dans les délais légaux, soit le samedi à 12 h précédant le scrutin.

**1) *Pour les votations et élections des deux dernières années, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer le nombre d'enveloppes qui ont été collectées dans la boîte aux « lettres » du SVE au regard d'un nombre total d'enveloppes reçues (chiffres absolus et relatifs) ?***

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de fournir ce chiffre car les votes déposés au SVE ne font pas l'objet d'un traitement spécifique, ils sont ajoutés aux votes par correspondance et traités avec ces derniers.

**2) *Du moment où la boîte aux lettres du SVE fait office d'urne, ne devrait-elle pas être conçue et sécurisée de façon pour le moins suffisante, à l'exemple de celle d'un bureau de vote ?***

Conformément au règlement d'application mentionné en préambule, les électrices et électeurs peuvent déposer leur vote au guichet du SVE durant les heures de bureau. L'enveloppe de transmission contenant la carte de vote et l'enveloppe de vote n'est pas ouverte, elle est introduite en l'état, dans une urne scellée et numérotée.

Cette urne est descellée chaque matin par deux employé-e-s du SVE et les votes qu'elle contient sont ajoutés aux votes par correspondance reçu de la poste suisse au même moment. Il va de soi que le processus de scellement et descellement de l'urne font l'objet d'un procès-verbal.

Cela étant, le SVE a constaté que certains votes n'étaient pas déposés au guichet du service mais introduits dans sa boîte à lettres située à l'entrée du

bâtiment. Il s'agit des votes d'électeurs se présentant en dehors des heures de bureau ou ne souhaitant pas se rendre au guichet se trouvant au 2<sup>e</sup> étage.

Le service a tenté en 2008, sans succès, de condamner la boîte à lettres du service durant une période de vote. Le remède fut pire que le mal. En effet, les électrices et électeurs ont déposé leurs votes dans les boîtes à lettres des autres locataires de l'immeuble, ont glissé leurs votes sous la porte d'entrée du service ou du bâtiment et ont même tenté de confier ceux-ci aux commerces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Compte tenu de ce qui précède, le service a remis en fonction sa boîte à lettres et mis en œuvre une levée régulière de celle-ci, effectuée par deux employé-e-s. Immédiatement après la levée du courrier, les enveloppes contenant les votes sont introduites dans une urne scellée et numérotée.

De plus, comme la plus forte affluence des électrices et électeurs déposant leur vote est observée le samedi précédant le scrutin entre 8 h et 12 h, le service installe l'urne scellée au rez-de-chaussée du bâtiment sous le contrôle d'employé-e-s.

**3) *Est-ce que le Conseil d'Etat entend installer une boîte aux « lettres » spécifique aux votations et élections, dans le hall même du bâtiment de la route des Acacias 45, dont il est propriétaire, qui soit sécurisée et dont le volume puisse correspondre à la demande ?***

Le bâtiment qui se situe à la route des Acacias 25 n'est pas propriété de l'Etat de Genève. Le service n'a pas obtenu l'autorisation de la régie d'installer une boîte à lettres spécifique. Ce refus a notamment été justifié par le fait que le bâtiment est classé.

Cependant, une boîte à lettres additionnelle a pu être installée sur la porte renforcée du service.

Par ailleurs, il a été envisagé d'installer une boîte à lettres à l'extérieur du bâtiment, solution qui a été abandonnée. En effet, d'autres commerces jouxtant ce bâtiment ont installé de tels dispositifs pour la récupération de documents ou de clés et ils rencontrent de nombreux problèmes. Ces dispositifs sont détruits, vandalisés et des liquides divers ont été versés dans ceux-ci.

**4) Est-ce que le processus de traitement des enveloppes, collectées dans la boîte aux lettres du SVE, respecte les principes de contrôle et surveillance multiple, tels que donnés par la LEDP pour les bureaux de vote ?**

Le traitement des votes déposés au SVE respecte les principes de contrôle et surveillance car ils sont traités avec les votes par correspondance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS